

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 047 056 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LA RÉFECTION DU
CHEMIN DES PINSONS**

- ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061, 5^e alinéa du Code municipal du Québec ;
- ATTENDU QUE des travaux de 1 047 056 \$ sont nécessaires afin d'effectuer la réfection du chemin des Pinsons ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs ne dispose pas de tous les fonds nécessaires pour réaliser les travaux requis ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 14 mars 2022.
- ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé lors de la séance du 14 mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Virginie Lupan, conseillère et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 523-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2- Entêtes

Les en-têtes coiffant chaque article sont placés à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 3 - Objet du règlement

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection du chemin des Pinsons, selon l'estimation détaillée préparée par monsieur Maxime Jamaty, ing. M. Ing. Et directeur du Service des travaux publics et de la voirie, en date du 14 mars 2022, jointe aux présentes comme annexe « A », incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE II - EMPRUNT

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 047 056 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 – Imposition de taxe

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 – Utilisation d'un excédent

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

CHAPITRE III – DISPOSITION FINALE

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

[original signé]

Catherine Hamé
Mairesse

[original signé]

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 14 mars 2022

Dépôt du projet de règlement : 14 mars 2022

Adoption du règlement : 11 avril 2022

Approbation du ministre des Affaires municipales _____ 2022

Avis public : _____ 2022

Entrée en vigueur : _____ 2022

ANNEXE « A »



Réfection du chemin des Pinsons entre le barrage du Lac Johanne et le
60 Pinsons

Coûts Globaux	
Coût des travaux (avant taxes)	849 042 \$
Taxes nettes (5%)	42 452 \$
Coûts directs :	891 494 \$
Couts indirects	148 154 \$
Taxes nettes (5%)	7 408 \$
Coûts indirects	155 562 \$
Frais de financement temporaire (précédant l'émission de l'avis de conformité)	33 962 \$
Grand Total :	1 047 056 \$
Financement	
PAVL – volet accélération	
PAVL – volet redressement	
Emprunt	1 047 056 \$
Impact fiscal	

Maxime Jamaty, ing. M. Ing.
Directeur des Travaux Publics

14 mars 2022

Date